

# Note de département

**GDI | N° 2018-09**

Décision du 5 juin 2018

---

**Décision n° GDI 2018-09 du 5 juin 2018**

**portant délégation de signature du Directeur du Département Gestion Des Infrastructures [GDI] au responsable du groupe de soutien Achats et logistique.**

---

**Le directeur du département GDI,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- M. Antoine PREVOST, responsable du groupe de soutien Achats et logistique,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité Achats du département GDI :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité Achat et logistique du département [GDI] lorsque celles-ci portent sur les actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire de l'infrastructure.



1.2 Pour les marchés et bons de commande passés pour l'accomplissement de la mission du département Gestion des Infrastructures :

1.2.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

1.2.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

1.2.3 – Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.4.1. A l'exception des actes définis au 1.2.4.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour les besoins du département, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.4.2. Délégation est donnée également à M. Antoine PREVOST à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs à 750 000 euros, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur à 750 000 euros.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité Achat du département Gestion des Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

2 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors-Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

2-1 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine PREVOST, de donner délégation à :



- Monsieur Philippe GODENECHÉ responsable des achats Équipements Stations et Ouvrages d'art, ou à
- Madame Fatoumia DJOUMOI responsable des achats Activité et Système de Transport, ou à
- Monsieur Franck MEYNIER responsable des achats Voie, Traction et Caténaïres ou à
- Madame Aurélie BENECH-VERHAEGHE responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts et Énergie
- Madame Anne-Sophie GOBERT, responsable du pilotage des projets logistiques et de la gestion des stocks.

A l'effet de signer, en son nom, les actes listés aux articles 1 et 2 mentionnés de la présente délégation.

#### **Article 4**

De donner délégation à :

- Madame Fatoumia DJOUMOI responsable des achats Activité et Système de Transport
- Monsieur Philippe GODENECHÉ responsable des achats Equipements Stations et Ouvrages d'art
- Monsieur Franck MEYNIER responsable des achats Voie, Traction et Caténaïres
- Madame Aurélie BENECH-VERHAEGHE responsable des achats Systèmes Voyageurs, Courants forts et Énergie

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

4.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

4.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par le 1<sup>er</sup> alinéa sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

4.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 4.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

#### **Article 5**

De donner délégation à :

Madame Hayette HASSAINE, acheteur,  
Madame Asma JOUANE, acheteur,  
Madame Emeline BIDELE, acheteur,  
Madame Yingqi ZHU, acheteur,  
Monsieur Franck LECOUBLET, acheteur,  
Monsieur Abdenour IHADADENE, acheteur,  
Monsieur Stéphane AREF, acheteur,



Madame Céline CASSOU, acheteur,  
Madame Pierrette LABRUYERE, acheteur,  
Madame Sylvie GUYON, acheteur,  
Monsieur Philippe BLATTEAU, acheteur,  
Madame Stéphanie EDMOND-MARIETTE, acheteur,  
Monsieur Alain GUERET, acheteur,  
Monsieur Pierre André PICARD, acheteur,  
Madame Emeline MILHAU, acheteur,  
Monsieur Nicolas CARDONNET, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

5.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

5.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 200 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.

5.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 5.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

## Article 6

De donner délégation à :

Madame Muriel GERLA, acheteur,  
Madame Laura RUIZ, acheteur,  
Madame Linda ZEMRI, acheteur,  
Monsieur Gabriel MOTINO, acheteur,  
Madame Laurence CREGUT, acheteur,  
Madame Laure FORCHERON, acheteur,  
Monsieur Imed BARKALLAH, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département Gestion des Infrastructures :

6.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.

6.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 50 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par le 1<sup>er</sup> alinéa sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département Gestion des Infrastructures.



---

6.3. – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 6.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

### **Article 7**

De donner délégation à :

Monsieur Fabien CHALARD, contrôleur en usine

à l'effet de signer, en son nom, les décisions de réception des fournitures achetées pour les besoins du département Gestion des Infrastructures.

### **Article 8**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département GDI n° 2017-046 » en date du 21 juin 2017.

### **Article 9**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 5 juin 2018

**Le Directeur du département GDI,**

**Olivier DUTHUIT**